

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Daniel Meienberger et consorts -

**Le Vacherin Mont-d'Or est-il en péril ?**

### **Rappel**

*Actuellement, douze sociétés fabriquent le Vacherin Mont-d'Or dans le cadre d'une Appellation d'origine protégée (AOP) strictement définie dans une charte. Les producteurs du lait fournissent la matière première selon un cahier des charges précis. Ce fromage est produit exclusivement entre août et mars dans un périmètre restreint.*

*Un nouveau produit d'apparence identique au Vacherin Mont-d'Or que nous connaissons depuis fort longtemps est proposé depuis peu aux consommateurs qui pourraient facilement être trompés par ce fromage conditionné dans un même emballage en bois.*

*Il semblerait que ce fromage est élaboré dans une région située hors du périmètre habituel.*

*Au regard de ce qui précède, nous avons le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette situation ?*
- 2. Le Conseil d'Etat intervient-il dans le cadre d'une concurrence d'un produit AOP ?*
- 3. Le canton de Vaud est-il impliqué dans le subventionnement de toutes les fromageries du canton ?*

*Souhaite développer.*

*Daniel Meienberger et 3 cosignataires*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Introduction

La présente interpellation porte sur la production d'un nouveau fromage qui, aux yeux de l'interpellateur, serait un produit d'apparence identique au Vacherin Mont-d'Or et pourrait tromper le consommateur en raison de son emballage en bois.

Il s'agit en fait d'un fromage produit par la société Le Grand Pré SA dont le siège est à Moudon. Ce fromage à pâte molle d'un poids de 200 gr. est logé dans une boîte en bois de peuplier et vendu sous la désignation « Le Petit Boisé ». Il peut se consommer chaud ou froid et reprend certains éléments de la communication du Vacherin Mont-d'Or.

### Réponses aux questions de l'interpellateur

#### *1. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette situation ?*

Le Conseil d'Etat considère qu'en vertu du contexte difficile que connaît actuellement le marché laitier, la création de produits laitiers transformés innovants, générant de la valeur ajoutée, est à saluer. Toutefois, il n'encourage pas les initiatives de producteurs qui se serviraient de la notoriété de produits vaudois pour, soit en faire des copies, soit en reprendre leur communication.

#### *2. Le Conseil d'Etat intervient-il dans le cadre d'une concurrence d'un produit AOP ?*

Le contrôle du respect d'un cahier des charges AOP appartient au Chimiste cantonal. En l'occurrence, le Conseil d'Etat est intervenu dans le cas en question dans la perspective d'éviter un conflit valdo-vaudois entre des transformateurs visant avant tout le même objectif d'une meilleure valorisation de leur lait.

Pour ce faire, le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a proposé ses services de médiateur afin de trouver une solution au conflit naissant. Cette offre a été acceptée par les parties et elle a débouché sur une convention qui fixe les conditions auxquelles Le Grand Pré SA peut produire et commercialiser son nouveau fromage sans porter préjudice au Vacherin Mont-d'Or. Cette convention a été approuvée par l'ensemble des parties, y compris les producteurs du Vacherin Mont-d'Or.

#### *3. Le canton de Vaud est-il impliqué dans le subventionnement de toutes les fromageries du canton ?*

Le canton de Vaud soutient financièrement, par le biais des crédits agricoles ou par l'instrument AF (Améliorations foncières), la construction ou la transformation de fromageries lorsqu'elles sont en mains d'exploitants agricoles.

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat reconnait le travail important des producteurs du Vacherin Mont-d'Or qui est un produit vaudois d'excellence. Par ailleurs, il soutient l'ensemble des démarches des producteurs de lait permettant la valorisation accrue de leurs produits. Avec l'accord qui a pu être trouvé entre l'interprofession du Vacherin Mont d'Or et le Grand-Pré SA, un pas important pour la promotion des pâtes molles vaudoises a pu être franchi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 septembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*